

cette location auprès de la trésorerie de ST LAURENT SUR SAONE, le onze novembre de chaque année, le premier paiement ayant lieu le onze mai deux mille onze pour les six premiers mois, puis chaque onze novembre. Faute de paiement trois mois après l'échéance, le présent bail pourra, de plein droit, être résilié.

6°/ Conformément à la délibération du 12 Juillet 1996, pendant toute la durée du bail, les loyers seront automatiquement révisés chaque année à la date anniversaire, dans la proportion des variations de l'indice départemental des fermages, sans qu'il soit nécessaire de procéder à une quelconque notification. La révision s'effectuera en appliquant au loyer en cours le rapport entre l'indice de base des fermages, au sens du contrat de bail et l'indice connu à la date anniversaire du contrat de bail.

7°/ Les loyers seront arrondis à l'euro supérieur.

8°/ Sur ces indications :

- le loyer du 11 novembre 2021 au 11 novembre 2022 s'élèvera à la somme de **21 €** (vingt et un euros).

FAIT en triple exemplaires,
A REPLONGES, le 08 juillet 2022

Le Preneur,

Le Bailleur,

Jean-Loup PRUDENT

Bertrand VERNOUX